



## Dossier d'enregistrement

### PARTIE A : demande CERFA

----

### *Lomagne Compost*

CASTERON (32)



3 documents, sous forme de dossiers reliés d'une part et de pdf d'autre part, sont transmis aux services instructeurs :

- **Partie A : demande CERFA :**
  - o Cerfa n°15679\*02
  - o Pièces annexes au Cerfa
  
- Partie B : dossier de mise à jour des conditions d'exploitation du site (Version 3) avec :
  - o Partie 1 : Présentation du site
  - o Partie 2 : Etude d'impacts
  - o Partie 3 : Etude de dangers
  - o Partie 4 : annexes
  
- Partie C : dossier de mise à jour du plan d'épandage rattaché au site pour la valorisation des composts non éligibles à une norme et les effluents produits par le site + annexes.





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

N° SIRET

Forme juridique

Qualité du  
signataire

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

Société

Service

Fonction

#### Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

N° de téléphone

Adresse électronique

### 3. Informations générales sur l'installation projetée

#### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

#### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

### 4. Informations sur le projet

#### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Empty form area for content.

**4.2 Votre projet est-il un :** Nouveau site  Site existant

**4.3 Activité**



5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : [http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/10361](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361) .

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

## 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

## 9. Commentaires libres

A la demande de la DREAL 32, le dossier d'enregistrement est construit ainsi :

- Courrier de demande (Ref : ATSO191001)
- PARTIE A = Cerfa d'enregistrement + annexes
- PARTIE B = Mise à jour des conditions d'exploitation du site (en 3 parties) + annexes
- PARTIE C = Mise à jour du plan d'épandage rattaché au site + annexes

## 10. Engagement du demandeur

A Labege

Le 28 octobre 2019

**Signature du demandeur**

Cécile Molles  


**SEDE**  
Agence Traitement Sud-Ouest  
Régent Park II Bat 2B - 2460 Voie l'Occitane  
31670 LABEGE  
Tél. : 05 61 00 20 86 - [www.sede.fr](http://www.sede.fr)  
siret : 315 732 842 00218

# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input type="checkbox"/>

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :</b>	
<b>P.J. n°14.</b> - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

**Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :**

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	



# LISTE DES ANNEXES DU CERFA D'ENREGISTREMENT (PARTIE A)

P.J. n° 1 : Cartes de situation du projet au 1/25000

P.J. n° 2 : Vue aérienne au 1/2500 des abords du site jusqu'à une distance de 100 m autour du site et plan de circulation du le site

P.J. n° 3 : Plans d'ensemble à l'échelle de 1/750 indiquant les références cadastrales et l'emplacement de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau

P.J. n° 4 : Document permettant au Préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévus au Plan Local d'Urbanisme ou carte communales

P.J. n° 5: Capacités techniques et financières

P.J. n° 6 : Tableau de conformité de la plateforme Lomagne compost aux prescriptions applicables aux rubriques 2780 soumis à enregistrement (Arrêté du 20 avril 2012)

P.J. n° 7 :P.J. n° 8 : P.J. n° 9 : P.J. n° 10 : P.J. n° 11

P.J. n° 12 : Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes SDAGE, SAGE, PRPGD, PPGDND, ZONE VULNERABLE

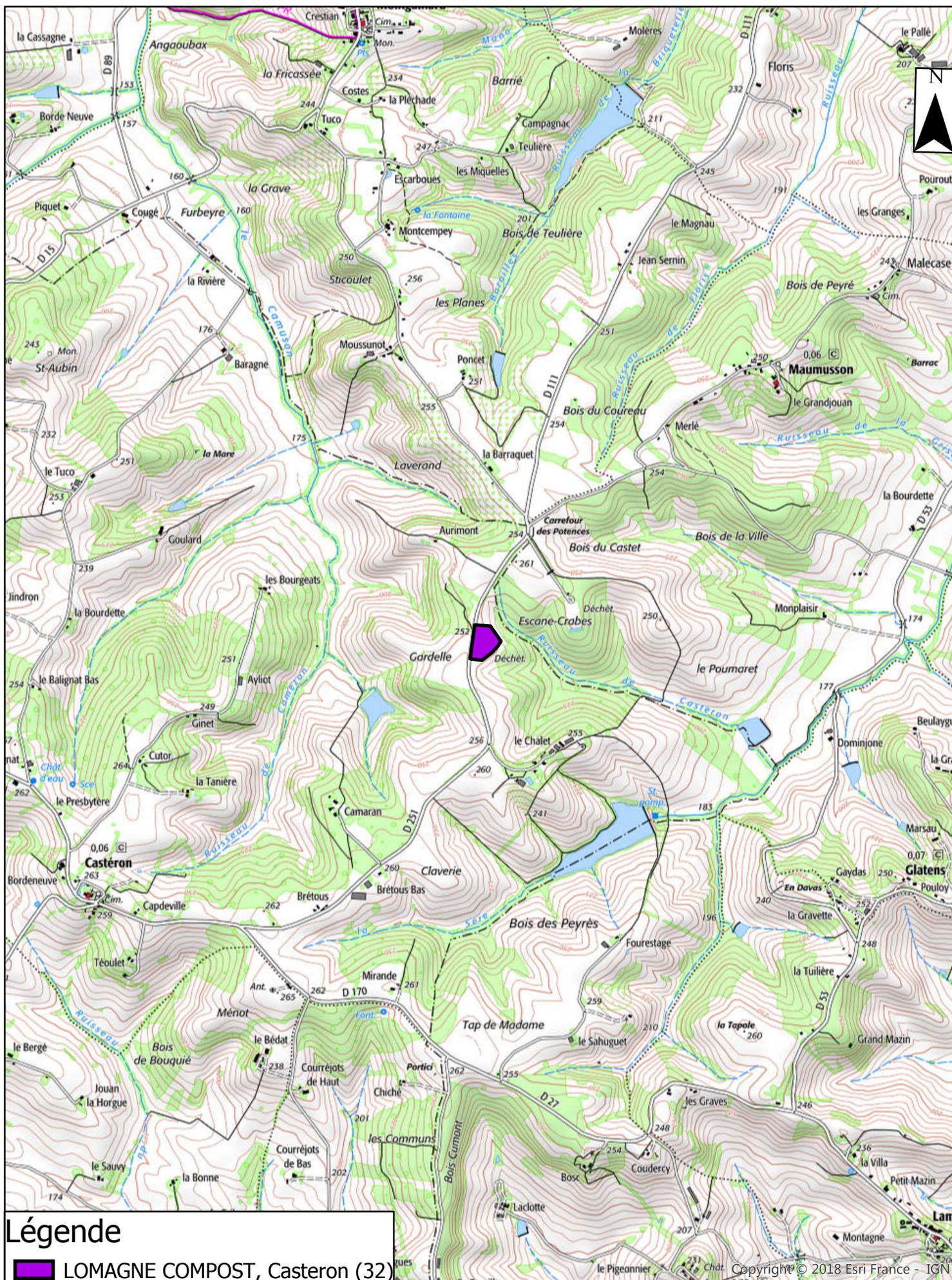
***P.J. n° 7 à 11 et 13 à 17 → Pièces jointes non fournies car le projet du site n'est pas concerné par ces demandes.***



P.J. n° 1 : Cartes de situation du projet au 1/25000



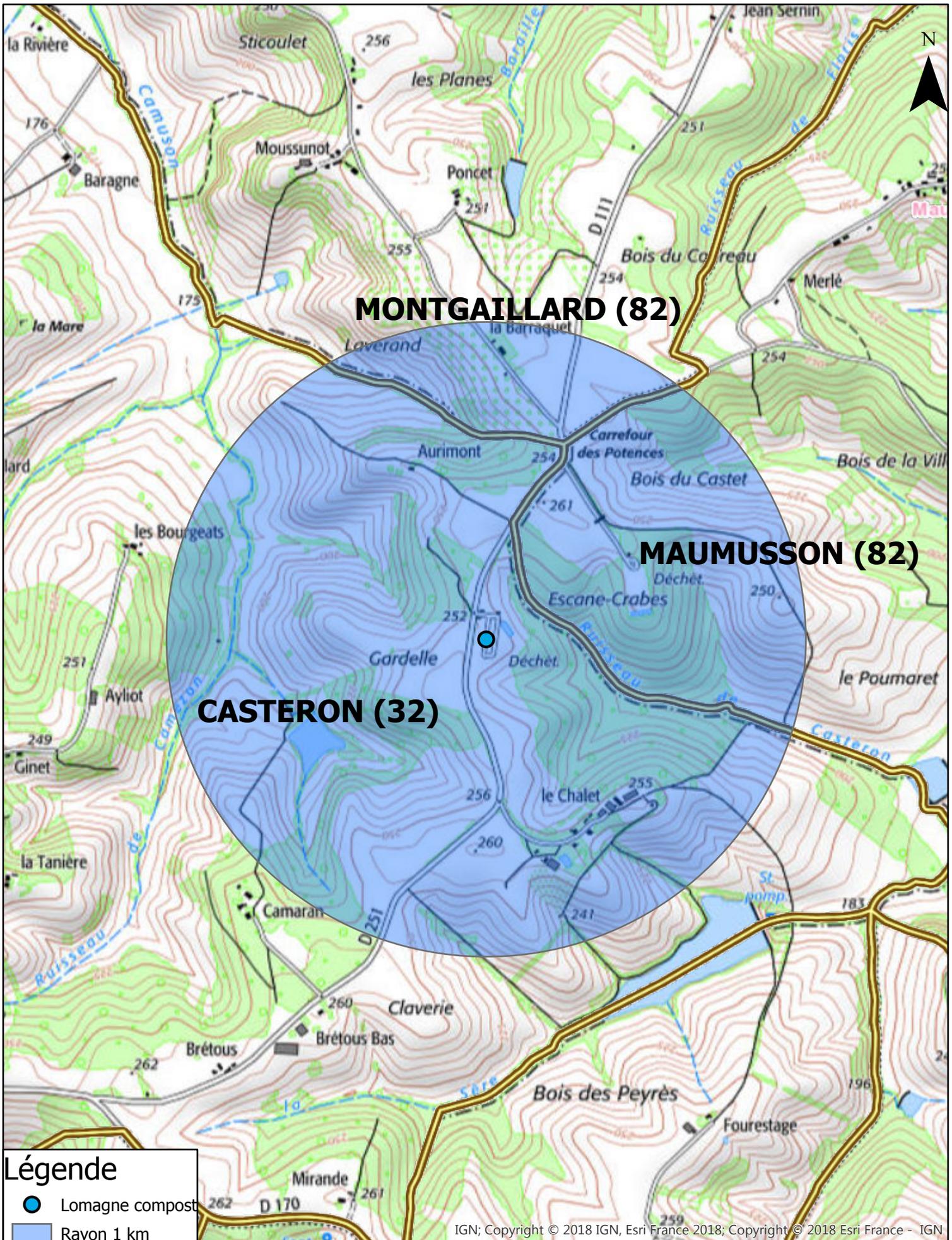
# Installation de compostage LOMAGNE COMPOST, Casteron (32)



# Localisation du site Lomagne compost - Castéron (32)

Communes à moins de 1 km du site

Echelle : 1 :15 000



**Légende**

-  Lomagne compost
-  Rayon 1 km

P.J. n° 2 : Vue aérienne au 1/2500 des abords du site jusqu'à une distance de 100 m autour du site et plan de circulation du le site



# Installation de compostage LOMAGNE COMPOST, Castéron (32)

SEDE  VEOLIA

Echelle : 1 : 2 500

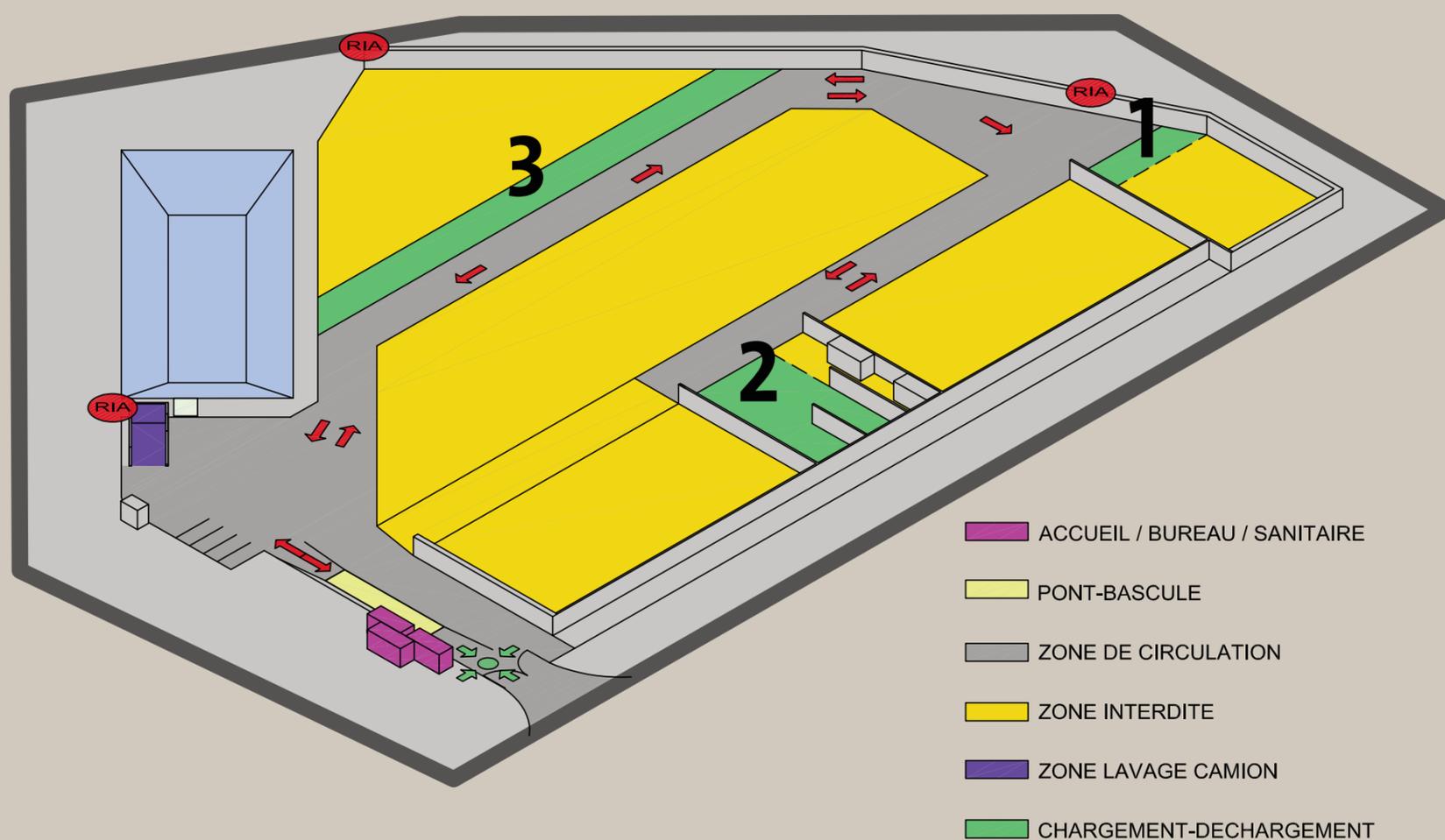


# Plan de circulation

## Plate-forme de compostage de Casteron



Point de rassemblement  
en cas d'alerte



**Horaires d'ouverture :**  
du lundi au vendredi de 8 h à 16 h

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement  
Autorisation en date du 23 septembre 2016

SEDE Environnement - Direction Régionale Sud-Ouest  
1456 Avenue de Colmar - 47005 AGEN CEDEX - Tél. : 05 53 77 42 52

**ACCES INTERDIT SANS AUTORISATION**

- Merci de vous annoncer par l'interphone -  
- Attendez les instructions -

# Règles de sécurité

## Plate-forme de compostage de Casteron



Interdit aux piétons



Port du gilet haute visibilité obligatoire



Défense de fumer



Priorité aux chargeurs



Vitesse limitée à 20 km/h



Chauffeurs :  
Restez dans votre cabine pendant le chargement/déchargement

**Secours : 15 ou 18**

**N° d'astreinte SEDE : 0 800 211 530 (site n°19 - 0 - 00013)**

**Horaires d'ouverture :**  
du lundi au vendredi de 8 h à 16 h

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement  
Autorisation en date du 23 septembre 2016

SEDE Environnement - Direction Régionale Sud-Ouest  
1456 Avenue de Colmar - 47005 AGEN CEDEX - Tél. : 05 53 77 42 52

**ACCES INTERDIT SANS AUTORISATION**

- Merci de vous annoncer par l'interphone -  
- Attendez les instructions -



P.J. n° 3 : Plans d'ensemble à l'échelle de 1/750 indiquant les références cadastrales et l'emplacement de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau

Note : Pour des questions de lisibilité des documents imprimés, nous demandons l'autorisation de joindre à la présente annexe du dossier de demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle de 1/750 au lieu de 1/200.



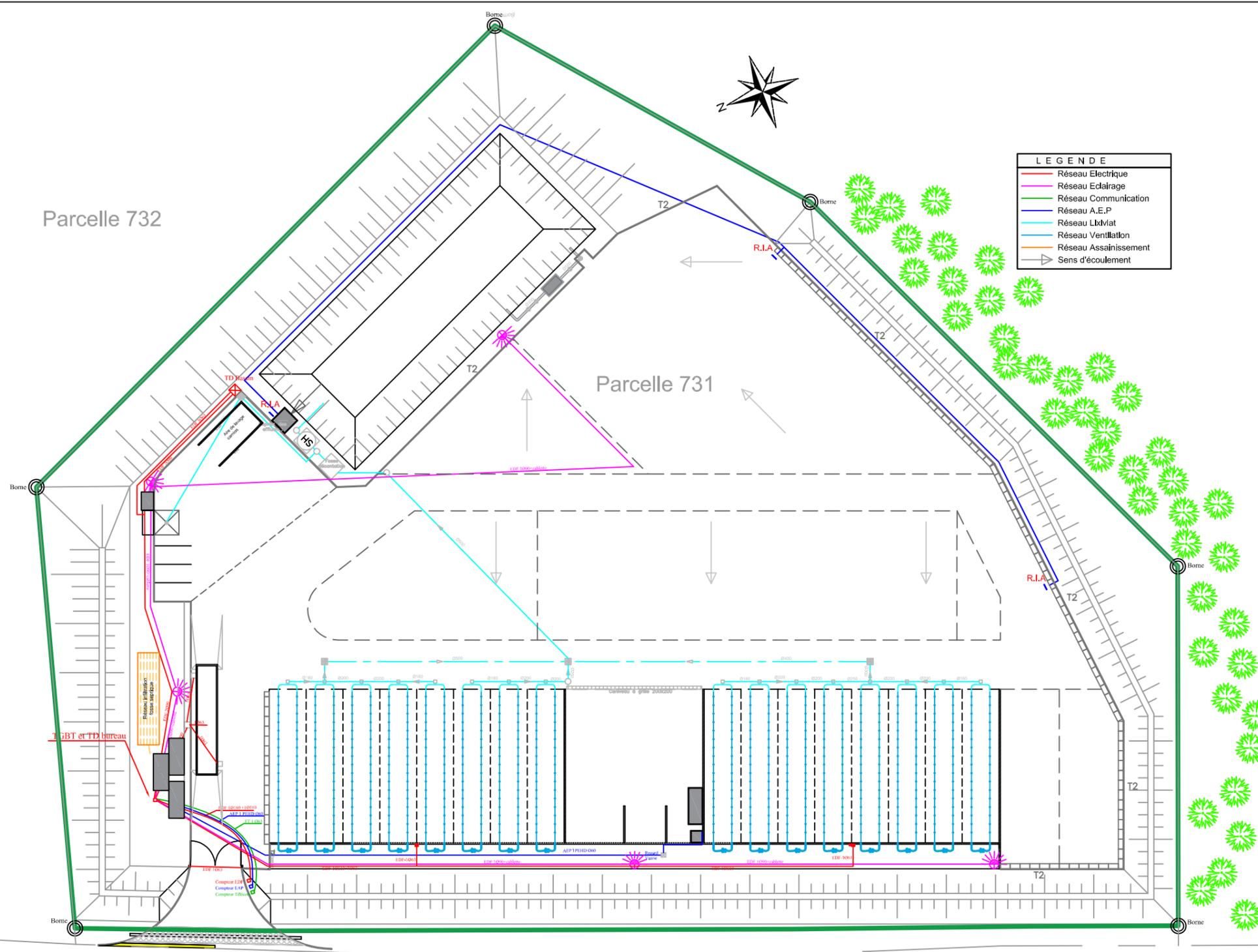
COMMUNE DE MAUMUSSON



Parcelle 732

Parcelle 731

LEGENDE	
<span style="color: red;">—</span>	Réseau Electrique
<span style="color: magenta;">—</span>	Réseau Eclairage
<span style="color: green;">—</span>	Réseau Communication
<span style="color: blue;">—</span>	Réseau A.E.P
<span style="color: cyan;">—</span>	Réseau Lk/Mat
<span style="color: lightblue;">—</span>	Réseau Ventilation
<span style="color: orange;">—</span>	Réseau Assainissement
<span style="color: grey;">→</span>	Sens d'écoulement



DEPARTEMENTALE N°251

Parcelle 108

Parcelle 119

Parcelle 113

Parcelle 112

Parcelle 110

P1	05 / 08 / 2019	B R	Plateforme existante		
Indice	Date	Réalisé par	Objet de la modification		
		<b>LOMAGNE Compost - Commune de CASTERON - 32</b> <b>Plateforme existante</b>			
Date	Echelle - Format	Plan N°	Indice	Dessiné par	Vérifié par
05/08/19	1/750 - A3	050819BR.1	P1	BR	SL

1 Rue de la Fontainerie - BP 175  
62003 ARRAS CEDEX  
T : 03 21 60 53 00 F : 03 21 07 22 09



P.J. n° 4 : Document permettant au Préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévus au Plan Local d'Urbanisme ou carte communales

La commune de Castéron ne dispose pas de document d'urbanisme. Dans les villes et villages ne disposant ni d'un plan local d'urbanisme, ni d'une carte communale, ni d'un document en tenant lieu, ces dispositions sont fixées par le règlement national d'urbanisme. C'est donc le dernier qui s'applique sur la commune.

Le site est situé sur la parcelle cadastrale 731, feuille B2 comme l'indique la carte donnée en suiant dans cette annexe.

La plateforme de compostage a fait des mesures de bruit en 2013, 2015 et 2019 en limite de site et respecte les valeurs limites imposées par l'arrêté du 23 janvier 1997 (voir **Annexe 10 de la PARTIE B – Mise à jour des conditions d'exploitation**).

La plateforme n'est pas de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique (environnement du site peu fréquenté).

La plateforme n'est pas de nature à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologique.

L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles, sont assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur.

La plateforme n'est pas de nature à compromettre les activités agricoles ou forestières. La plateforme est déjà existante depuis 15 ans et ne prévoit pas actuellement d'extension.

➔ La plateforme de compostage est compatible avec le règlement national d'urbanisme.

Département du GERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MAIRIE DE CASTERON**

32380

Tél. 05.62.66.45.43

## CERTIFICAT

Je soussignée, Mme PIETERS Christiane, Maire de la commune de CASTERON 32380 certifie et atteste que la commune de CASTERON est soumise au R.N.U ( Réglementation Nationale d'urbanisme).

Pour faire et valoir ce que de droit.

Fait à Castéron,

Le 04 septembre 2019.

Le Maire : PIETERS Christiane





© IGN 2019 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 0° 53' 08" E  
Latitude : 43° 54' 16" N

LOMAGNE COMPOST Parcelle cadastrale : 000 / 0B2 / 0731



## P.J. n° 5: Capacités techniques et financières



# 1. Présentation générale de SEDE

Créée en 1979, SEDE a pour métier de base la valorisation agricole des sous-produits organiques et minéraux des industries et des collectivités (boues d'épuration ou de prétraitement, résidus de process en vrac ou à déconditionner, cendres de chaudières biomasse, déchets végétaux, effluents agro-alimentaires, etc..).

SEDE exerce son métier à travers différentes activités :

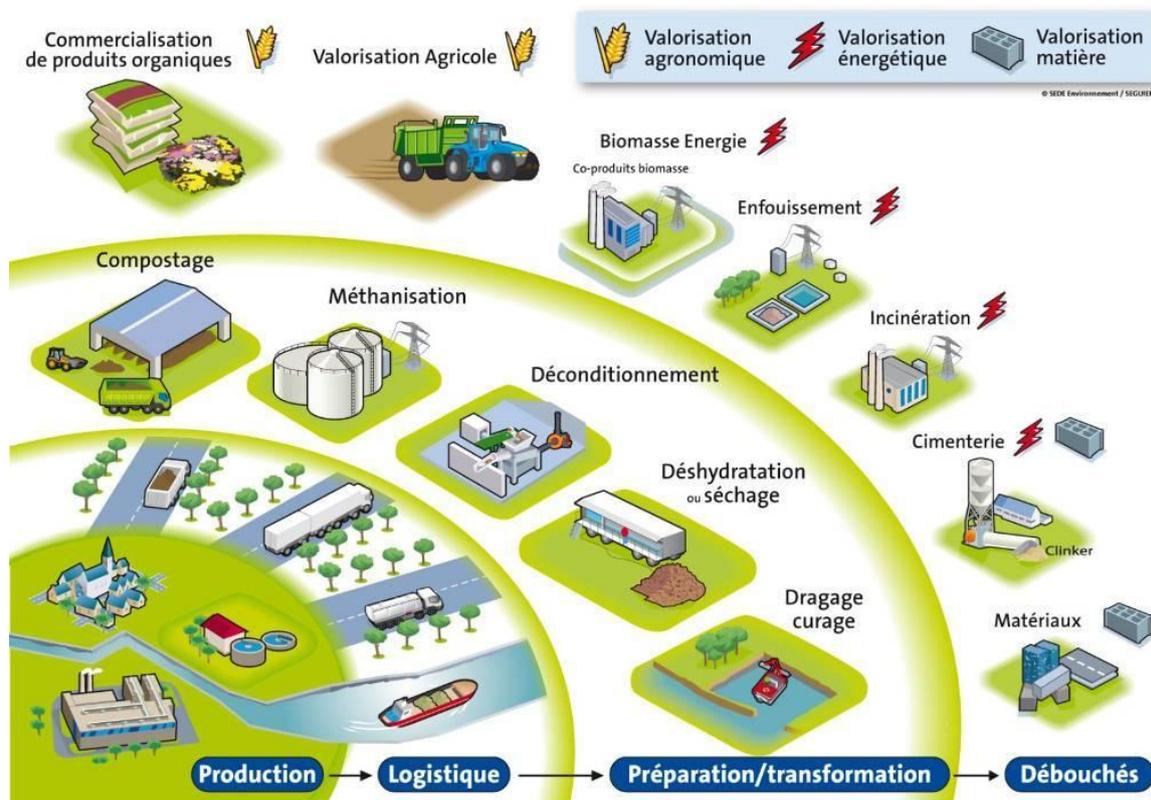
- Les études préalables (plans d'épandage, études de filières, études technico-économiques, dossiers d'autorisation...),
- La mise en œuvre de filières de traitement, de valorisation matière ou énergie et d'élimination selon la caractérisation des sous-produits et le contexte local, dans une logique de développement durable,
- Les suivis et auto-surveillances des épandages (S.A.E.).

Les solutions de traitement, de valorisation ou d'élimination mises en œuvre sont entre autres :

- Le déconditionnement,
- La valorisation agricole directe, le compostage, la méthanisation,
- La déshydratation, le curage de lagunes.

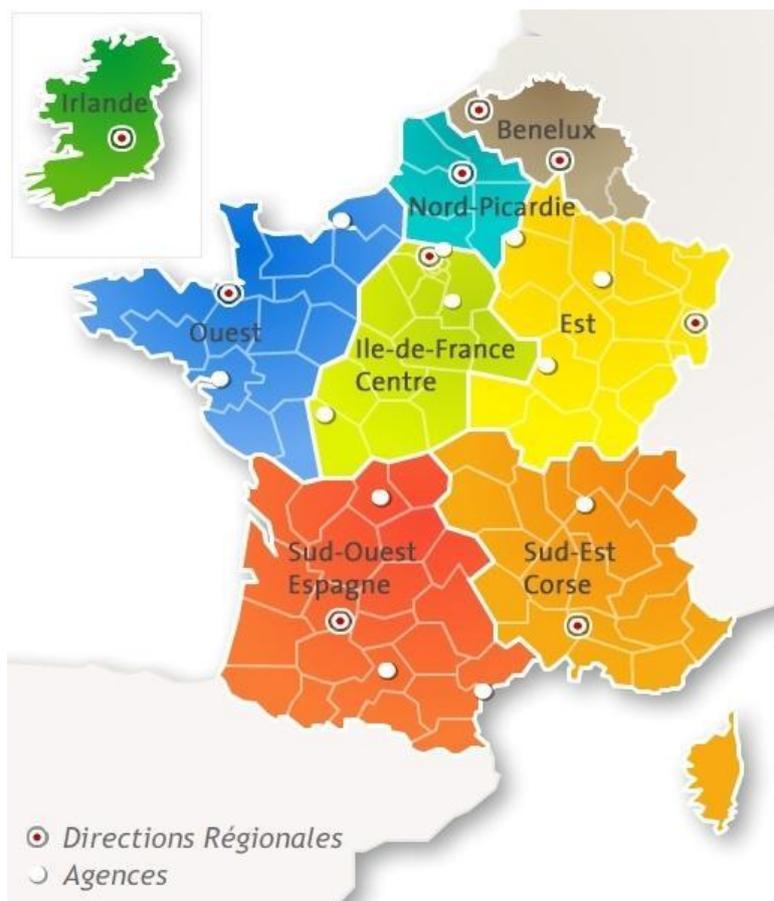
En dernier recours, quand le sous-produit est inapte à la valorisation agricole : l'incinération, la mise en centre d'enfouissement technique.

Notre objectif étant de proposer des solutions adaptées, de les mettre en œuvre et d'en assurer le suivi et la pérennité.



SEDE réalise aujourd'hui 140 M€ de chiffre d'affaires (2018) avec 370 employés. Son siège est installé à Arras (62).

SEDE couvre l'ensemble du territoire national à travers 6 centres régionaux.



## 2. Présentation de la Direction Régionale Sud-Ouest

Le Direction Régionale Sud-Ouest de SEDE, basée à Agen (47), se compose du centre opérationnel et de 3 agences se partageant 22 départements du Sud-Ouest de la France :

- L'Agence Nouvelle Aquitaine, basée à Gradignan (33),
- L'Agence Traitement Sud-Ouest basée à Labège (31),
- L'Agence de Midi-Toulousain basée à Labège (31) et Narbonne (11).

Le Centre Régional Sud-Ouest comprend une équipe de 60 personnes, organisée de la façon suivante :

- 1 directeur régional,
- 1 responsable commercial,
- 2 ingénieurs développement,
- 3 responsables d'agence,
- 1 responsable méthanisation,
- 4 responsables de site (chargés de l'exploitation des centres de compostage),
- 2 responsables commercialisation des composts,
- 4 ingénieurs d'études (chargés des réalisations d'études),
- 12 techniciens (chargés des suivis agronomiques, des épandages et des contacts avec les agriculteurs),
- 5 secrétaires,
- 25 agents d'exploitation chargés du fonctionnement de 13 sites de compostage : Toulouse Ginestous et Castelginest (31), Albi et Mazamet (81), Durance et Foulayronnes (47), Cestas (33), Narbonne (11), Castéron (32), Bessines sur Gartempe (87) et Chambon (17).

Le Centre Régional Sud-Ouest gère un parc matériel de 19 chargeuses et 11 cribles.

Pour assurer son développement, SEDE s'est régulièrement dotée des moyens humains et techniques lui permettant de disposer d'une compétence reconnue.

L'évolution continue de son métier (se traduisant par l'apparition de nouveaux textes réglementaires) a, depuis plus de 15 ans, incité SEDE à développer un logiciel spécifique à la gestion des épandages, selon une double approche réglementaire et agronomique.

Le logiciel **Suivra**, régulièrement mis à jour et amélioré, est couplé avec Arcview<sup>TM</sup>, logiciel SIG (système d'information géographique). L'ensemble base de données + cartes confère à SEDE les moyens de pouvoir assurer :

- Transparence,
- Traçabilité,
- Gestion de l'historique,

avec la mise à disposition de données rapidement accessibles.

Ces trois vecteurs sont des garanties puissantes de pérennité et de sécurité pour les producteurs de sous-produits, les agriculteurs et les administrations.

L'évolution du métier a également conduit à l'émergence d'un concept et d'une nouvelle unité de valorisation matière : le site de compostage. SEDE s'est lancée dans ce type de filière depuis 1993.

Dès 2007, SEDE diversifie ses activités vers la valorisation énergétique et notamment la méthanisation. SEDE est aujourd'hui un acteur central dans cette nouvelle filière de double valorisation à la fois agronomique et énergétique des déchets organiques.

### 3. SEDE, acteur de la filière de valorisation agricole des déchets

Au-delà des participations aux différents groupes de travail qui existent dans la région (Zones Vulnérables, PREDIS,...), SEDE est représentée à l'échelon national et européen :

- La Présidence du SYPREA (Syndicat des Professionnels du Recyclage Agricole) est assurée par Hubert BRUNET, directeur général adjoint à l'international de SEDE. Le SYPREA (dont SEDE est membre fondateur) regroupe les principales entreprises qui se sont toutes engagées à respecter la Charte de Qualité signée par les membres. L'ensemble du Syndicat représente plus de 50 % des sous-produits valorisés en agriculture en France,
- La Présidence du TC 308 (Comité Européen de Normalisation) qui travaille actuellement sur les futures normes européennes en matière d'élimination des boues, est assurée par Paul-Antoine SEBBE, directeur général de SEDE.

## 5. Démarche qualité et certifications

La volonté de SEDE d'améliorer sans cesse ses compétences et ses prestations, a logiquement conduit la société vers une démarche qualité dès 1996.

Soucieuse d'offrir à ses clients et aux divers partenaires des garanties solides sur la qualité des prestations en matière de traçabilité, SEDE est certifiée *ISO 9001* pour l'ensemble des missions qui lui sont confiées et *ISO 14001* pour l'ensemble de ses plateformes de compostage et unités de méthanisation.



## 6. Politique sécurité

SEDE a lancé depuis de nombreuses années une action forte et prioritaire pour la sécurité. Les principaux axes de travail ont porté sur le résultat de l'évaluation des risques et les plans d'actions qui en ont découlé :

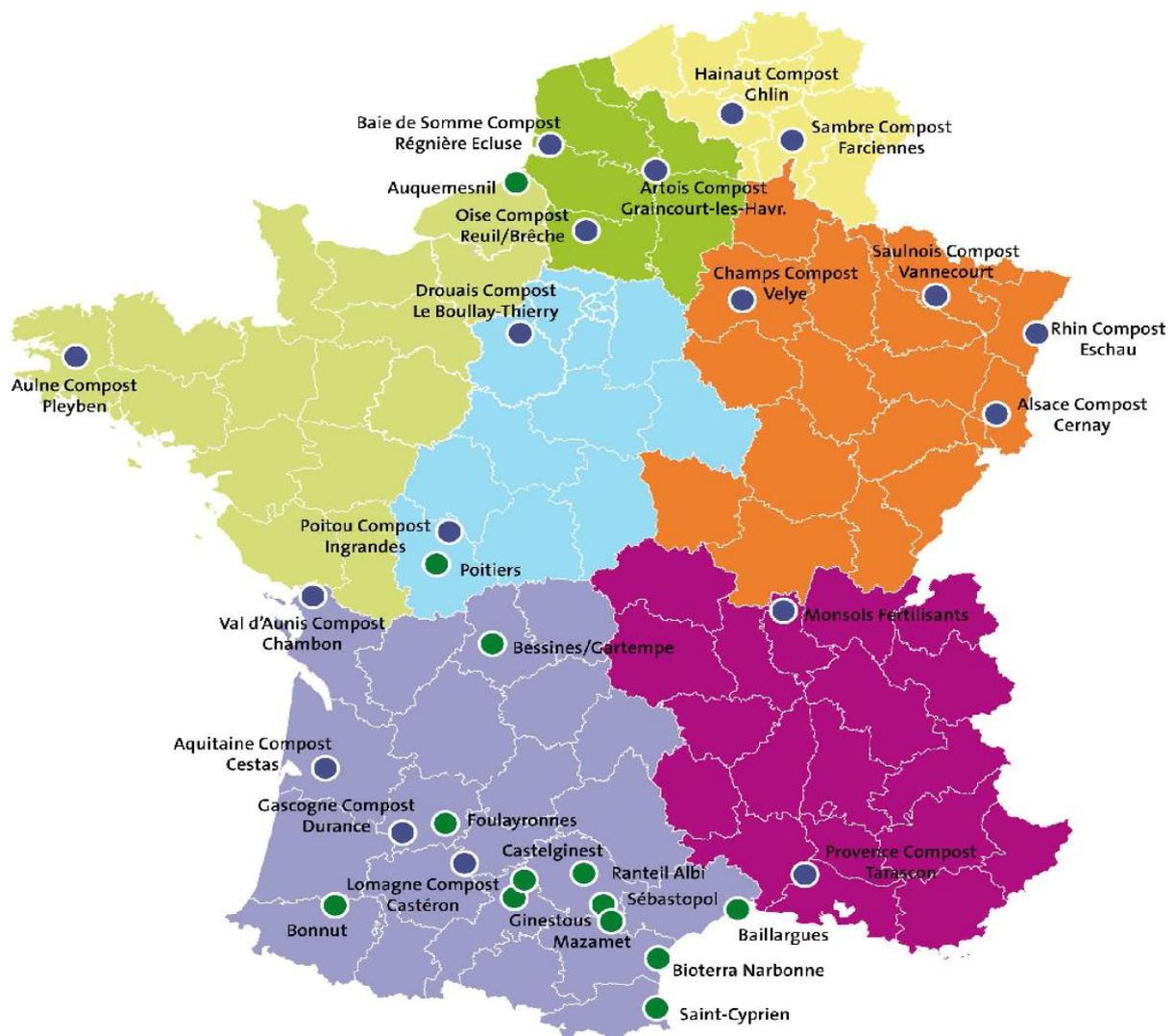
- Meilleure définition des postes de travail,
- Formation initiale avec traçabilité,
- Sensibilisation régulière à la sécurité,
- Demande d'engagement fort de tous les partenaires de la sécurité depuis la direction jusqu'aux exécutants.

SEDE a intégré la sécurité au système qualité dès sa mise en place. C'est la raison pour laquelle, dans l'ensemble du système, les processus et les procédures intègrent des chapitres complets sur la sécurité.

SEDE, au risque de mettre en jeu sa certification, a fait le choix de la rigueur et de l'exigence et s'en est donné les moyens en intégrant la sécurité dans la qualité.

## 7. Engagement durable

- *La préservation de l'environnement* : SEDE s'engage à réduire ses sources de pollution, à diminuer ses consommations de ressources naturelles, le respect de l'environnement et la préservation des ressources naturelles étant un facteur d'innovation et de compétitivité.
- *L'équité sociale* : le bien-être, la santé et la sécurité des collaborateurs de SEDE contribuent à l'équité sociale. L'intégration des salariés, leur implication dans la vie de l'entreprise et le développement des compétences favorisent l'esprit de solidarité et la volonté de coopérer.
- *La gouvernance et l'intégration territoriale* : SEDE s'engage à développer l'implication et la concertation avec les parties prenantes et intéressées, afin de mieux connaître leurs attentes et propositions.



Localisation des sites de compostage

SEDE intervient en partenariat sur 6 unités de méthanisation. Ces sites traitent annuellement 25 000 tonnes de déchets végétaux et 64 000 tonnes de déchets organiques qui produisent 32 000 tonnes de composts et digestats.

## 8. Résultats et chiffres clé de SEDE

L'ensemble des éléments précédents a permis à SEDE de développer et de passer d'un chiffre d'affaires de 10,7 M€ en 1993 à 36 M€ en 2003, puis à un chiffre d'affaires de 140 M€ en 2018.

Aujourd'hui, SEDE Environnement met en œuvre de nombreuses filières la valorisation en France et assure le contrôle et la valorisation en agriculture de 2 millions de tonnes de sous-produits industriels et urbains (compost, solides et pâteux) et de 4 millions de m<sup>3</sup> d'effluents agroalimentaires.

Type de filière	Tonnages livrés / traités 2018
Alimentation animale	12
Compostage	1 187 266
Valorisation agricole	686 976
Incinération	11 662
Méthanisation	193 798
Mise en CET	22 846
Recyclage inorganique	3 318
Cimenterie	15 047
Déconditionnement	1 087
	<b>2 122 014</b>

*Répartition des tonnages selon les filières de valorisation mises en œuvre par SEDE*

À ce jour, 13 600 agriculteurs sont concernés par les différentes filières de valorisation mises en œuvre et 97 000 hectares font l'objet d'un Suivi et Auto-Surveillance des Epanchages (S.A.E.).

SEDE exploite un réseau de 31 plateformes de compostage pour son propre compte ou pour le compte des collectivités et des industries.

SEDE traite par le procédé de compostage plus de **1 187 000 tonnes de boues chaque année.**

## 9. Références locales en exploitation de site de compostage

### **Site de Castelginest (31)**

Arrêté préfectoral n°18 du 18 mars 2011 :

- 6 000 tonnes de déchets organiques,
- 3 000 tonnes de déchets végétaux.



### **Site de Ginestous, Toulouse (31)**

Arrêté préfectoral n°102 du 31 août 2000 :

- 12 000 tonnes de déchets organiques,
- 3 500 tonnes de déchets végétaux.



### **Site d'Albi Ranteil (81)**

Arrêté préfectoral n°9900473 du 25 janvier 2001 :

- 7 000 tonnes de déchets végétaux.



### **Site de Sébastopol (Saint Amans Sault (81)**

Arrêté préfectoral n°0600106 du 10 août 2011 :

- 12 000 tonnes de déchets organiques,
- 6 000 tonnes de déchets végétaux.



### **Site de Mazamet (Pont de l'Arn – 81)**

Arrêté préfectoral n°1000089 du 19 janvier 2011 :

- 2 500 tonnes de déchets organiques,
- 1 300 tonnes de déchets végétaux.





P.J. n° 6 : Tableau de conformité de la plateforme Lomagne compost aux prescriptions applicables aux rubriques 2780 soumis à enregistrement (Arrêté du 20 avril 2012)



Conformité de la plate-forme LOMAGNE COMPOST : Rubrique 2780 - Enregistrement

Articles		C	NC	Plan de mise en conformité						
				Justificatif à apporter	Information apportée	Qui	Ressources	Délaï/ date de réalisation	Date de clôture	
<b>Chapitre I : Dispositions Générales</b>										
Article 1 : Définitions	x		Néant	Le site ne dispose pas d'un agrément sanitaire pour le traitement des sous-produits animaux.						
Article 2 : Définitions			Néant							
Article 3 : Conformité de l'installation	x		Néant	Site initialement en déclaration, passé en autorisation au bénéfice de l'antériorité par courrier préfectoral du 23/09/2016 (54 t/j sur 365 jours, soit 19710 t/an). Demande de passage de l'autorisation à l'enregistrement au bénéfice de l'antériorité par courrier du 05/06/2019 + demande d'augmentation de tonnage au travers d'un dossier d'enregistrement complet déposé le 30/10/2019. Le site est implanté et exploité selon les documents transmis dans les divers bilans agronomiques et bilans d'exploitation annuels, dossiers de mise en conformité des conditions d'exploitation du site. Le dossier de demande d'enregistrement synthétise l'ensemble de ces informations. L'ensemble des documents sont disponibles mais nécessitent une compilation soit au niveau papier, soit au niveau d'un Drive.						
Article 4: Dossier "installation classée"	x		Dossier d'installation classée							
Article 5 : Implantation	x		Plan de masse du site							
Article 5.1	x			Le site est existant. L'ensemble des aires évoquées sont présentes et imperméabilisées.						
Article 5.2	x			Implantation --> voir dossier de déclaration initial. Site implanté en dehors d'un PPE d'un captage AEP. Première habitation à 570 m. Pas de puits, forages, cours d'eau, captage AEP [...] à moins de 35 m du site.						
Article 6 : Envoi des poussières	x		Néant	Afin de limiter l'envoi de poussières, les voies de circulation des véhicules sont régulièrement nettoyées. Le site est délimité par un haut merlon de terre sur lequel ont été plantés des arbustes. Ce dispositif constitue un écran végétalisé et permet l'intégration paysagère du site. La limite de propriété est composée d'une parcelle agricole assurant une zone tampon supplémentaire. L'humidité des boues et des composts réduit très fortement les risques d'envoi de poussières.						
Article 7 : Intégration paysagère	x		Néant	La totalité du site se situe à l'intérieur d'un haut merlon de terre. Le merlon est en plus végétalisé (arbustes à fleurs et gazon). Les espaces verts sont régulièrement entretenus par SEDE.						
<b>Chapitre II : Prévention des accidents et des pollutions</b>										
<b>Section 1. : Généralités</b>										
Article 8 : Surveillance de l'installation	x		Nom de la personne responsable de l'installation	Benoît Gay. Cf : organigramme de la région sud-ouest mis à jour chaque année						
Article 9 : Propreté de l'installation	x		Néant	Le site est nettoyé tous les jours en fin de poste.						

Conformité de la plate-forme LOMAGNE COMPOST : Rubrique 2780 - Enregistrement

Plan de mise en conformité								
Articles	C	NC	Justificatif à apporter	Information apportée	Qui	Ressources	Déai/ date de réalisation	Date de clôture
<b>Article 10 : Localisation des risques</b>	x		Plan général des ateliers et des stockages indiquant les différentes zones à risque.	D'une manière globale, le site ne fait pas intervenir de matière à risque. Cependant, les déchets végétaux et le compost restent des matières combustibles en particulier lorsque leur taux d'humidité est faible. Les seules zones du site à risque sont : - zone de stockage du déchet verts et du compost (risque incendie) --> zone étanche + défense incendie + astreinte téléphonique SEDE à l'entrée du site - lagune (risque noyage) --> pancarte + bouée + clôture - station-essence (risque d'incendie) --> pancarte défense de fumer + cuve enterrée double paroi avec détection de fuite + zone étanche + défense incendie - conteneur maritime technique de stockage du petit outillage et huiles pour l'entretien du matériel roulant (risque de fuite des bidons) --> étiquetage des bidon + bacs de rétention + pancarte interdiction de fumer. Zones à formaliser sur un plan + vérifier le pancartage	SEDE	Adenisse VILLET	31/12/2019	
<b>Article 11 : Etat des stocks de produits dangereux</b>	x			Le stock de produits dangereux sur le site est très limité : le carburant. Le site dispose d'une cuve à gasoil enterrée d'une capacité de 3 m3 . Elle est munie d'une double paroi et d'un détecteur de fuite. Cette cuve sert exclusivement aux opérations du site et sa capacité adaptées aux besoins de fonctionnement du site. De l'huile hydraulique est stockée sur bac de rétention pour l'entretien quotidien des engins. Le site dispose d'un Plan d'Organisation Interne (POI). Le site a fait l'objet d'une visite par les services du SDIS 32 en 2014 avec référencement de la lagune comme source d'eau en cas d'incendie dans le secteur.	SEDE	Adenisse VILLET	31/12/2019	
<b>Article 12 : Connaissance des produits - Etiquetage</b>	x		Néant	La cuve à gasoil est clairement identifiée sur le site avec des éléments de lutte contre incendie dédiés. Les produits stockés sur bacs de rétention sont étiquetés. Les Fiches de données Sécurité des produits présents sur le site sont recensées. Archiver les FDS sur le Drive	SEDE	Adenisse VILLET	31/12/2019	
<b>Section 2 : Comportement au feu des locaux</b>								
<b>Article 13 : Résistance au feu</b>	SO		Plan détaillé des locaux	Le site est constitué uniquement d'une plate-forme en plein air, aucun bâtiment en dur sur le site. - Espace de vie : 3 bungalows associés - 1 échantilloteur : 1 bungalow - 1 container maritime : stockage de petit outillage - 1 abris de jardin pour la pompe de la lagune Les locaux sont munis d'extincteurs en plus de la défense incendie du site. Le site étant en plein air (art. 13), cet arrêté ne s'applique pas.				
<b>Article 14 : Désenfumage</b>	SO		Néant					
<b>Section 3 : Disposition de sécurité</b>								
<b>Article 15 : Clôture de l'installation</b>	x			Le site présente une clôture de 2 m tout autour du site. Le site est muni d'un portail fermé en dehors des heures d'ouverture du site et d'une barrière levante qui limite les accès lorsque le site est ouvert.				
<b>Article 16 : Contrôle de l'accès - Accessibilité en cas de sinistre</b>	x		Plan mentionnant les voies d'accès	Présence d'un plan de circulation à l'entrée et d'un Plan d'Organisation Interne. Le site dispose également d'une astreinte téléphonique (24/24h) dont la pancarte est affichée sur le portail d'entrée. Ainsi les riverains témoins d'un sinistre sur le site peuvent donner l'alerte de manière efficace.				
<b>Article 16.1: Accessibilité</b>	x			La plate-forme de compostage constitue un site ouvert avec un unique point d'accès principal situé à l'entrée du site.				
<b>Article 16.2 : Accessibilité des engins à proximité de l'installation</b>	x			L'entrée principale du site est toujours accessible depuis l'extérieur.				

Conformité de la plate-forme LOMAGNE COMPOST : Rubrique 2780 - Enregistrement

Plan de mise en conformité								
Articles	C	NC	Justificatif à apporter	Information apportée	Qui	Ressources	Délaï/ date de réalisation	Date de clôture
Article 16.3: Déplacement des engins de secours à l'intérieur du site	x			Des axes de circulation permanents sont maintenus sur la plate-forme pour assurer la circulation des engins de chantier ainsi que l'acheminement des sous-produits par les clients. Notons que les voies de circulation du site présentent une longueur inférieure à 100 m.				
Article 16.4 : Etablissement d'un dispositif hydraulique depuis les engins	SO			Il n'existe pas de bâtiment sur le site				
Article 17 : Ventilation des locaux	SO			Le site étant en plein air. Ne s'applique pas.				
Article 18: Système de détection et d'extinction automatiques	SO			Le site ne dispose pas de zone à risque fermée comme indiqué dans les informations apportées en réponse à l'article 10. Le site ne dispose que de bungalow et container maritimes.				
Article 19: Moyens de lutte contre l'incendie	x			Le site est répertorié sur le réseau d'astreinte téléphonique mis en place par le Groupe Véolia (affichage à l'entrée du site qui permet aux riverains de donner l'alerte efficace en dehors des heures d'ouverture du site). Le site dispose de moyens de lutte contre l'incendie : lagune de collecte des effluents (2000 m3) + système de pompage et 3 lances incendie pour la réutilisation de ces eaux pour la défense incendie ou dans le process (arrosage). Le personnel est formé au maniement de ce dispositif. Des extincteurs sont placés dans les locaux de vie. Le matériel est vérifié périodiquement.				
Article 20 : Plans des locaux	x		Plans des locaux et plan de positionnement des équipements d'alerte et de secours tenus à jour.	Plans contenus dans le POI et affiché sur un grand panneau à l'entrée du site. Visite du site par le SDIS 32 en 2014. Lagune d'effluents et moyens de lutte contre l'incendie répertoriés à cette occasion.				
<b>Section 4 : Exploitation, prescriptions générales</b>								
Article 21 : Travaux	x		Néant	Réalisation d'un permis de feu si nécessaire				
Article 22: Consignes d'exploitation	x			L'ensemble des consignes d'exploitation sont précisées au travers d'un affichage dédié ou au travers du dossier installation classée qui sera réalisé. Ce dernier sera mis à la disposition du personnel.	SEDE	Ademisse VILLET	31/12/2019	
Article 23 : Moyens pour respect des VLE	SO		Néant	L'unité de compostage n'est pas à l'origine de rejet dans le milieu naturel que ce soit dans l'eau ou dans l'air (plate-forme ouverte). Elle n'est pas assujettie à cet article.				
Article 24 : Vérification périodique et maintenance des équipements	x		Existence d'un registre des vérifications périodiques des équipements	Un registre des vérifications périodiques des équipements sous GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par ordinateur) est en place au sein de l'installation pour l'ensemble des matériels du site. Logiciel Optimaint.				
<b>Section 5 : Admissions des intrants</b>								
Article 25 : Nature des matières entrantes	x		Néant	La plate-forme de compostage reçoit des matières organiques ou minérales présentant un intérêt agronomique pour la production d'amendement destiné à l'agriculture : boues de station d'épuration urbaines et industrielles, déchets verts, cendres de chaudière biomasse, des biodéchets végétaux, ou bois. Chaque gisement fait l'objet d'une demande d'acceptation préalable avec délivrance d'un certificat d'acceptation. Ce document est renouvelé chaque année. Le site dispose d'un portique radioactivité et une procédure est en place en cas de déclenchement.				
Article 26 : Information préalable sur les matière à traiter	x			Tout sous-produit entrant sur la plateforme de compostage possède un dossier d'acceptation préalable (DAP) ainsi qu'un Certificat d'acceptation préalable (CAP) renouvelé annuellement.				

Plan de mise en conformité								
Articles	C	NC	Justificatif à apporter	Information apportée	Qui	Ressources	Délaï/ date de réalisation	Date de clôture
Article 27 : Registre d'admission	x		Néant	Un registre d'admission ou registre d'entrée est tenu sur le site (logiciel AGAP). Ce registre est constitué à partir des pesées du pont bascule.				
<b>Section 6 : Exploitation et déroulement du procédé de compostage</b>								
Article 28 : Déroulement du compostage	x		Néant	La phase de dégradation active est réalisée soit par retournement, soit par ventilation (insufflation sous les andains). La hauteur des andains sur l'ensemble du procédé de compostage est portée à 5 m (hors andains de fermentation) : une justification concernant cette augmentation de hauteur des andains a été formulée				
Article 29 : Entreposage des composts	x		Indication de la capacité d'entreposage des composts	Les périodes de livraison ou d'épandage favorables s'étalant de janvier à avril et de juin à octobre. Le site dispose d'une zone de stockage des composts d'une surface de 1 530 m <sup>2</sup> . La capacité de stockage est d'environ 2 500 tonnes de compost (soit 5 000 m <sup>3</sup> ) qui correspond à la production de 3 mois. Le site a également la possibilité de stocker du compost normé chez des agriculteurs partenaires du secteur.				
Article 30 : Gestion par lots	x			La traçabilité est gérée par lot sur le site depuis l'arrivée des matières ("filière compost normé" / "filière compost PE") jusqu'aux lots de produits finis. Le suivi des opérations de travail et de consolidation des lots en cours de process est assuré par le logiciel GESTCOMP.				
<b>Section 7 : Devenir des matières traitées</b>								
Article 31 : Conformité du compost aux critères définissant une matière fertilisante	x			Le compost produit répond soit à une norme (NFU 44095 ou NFU 44051), soit aux exigences du 08/01/1998 applicables au compost destiné au plan d'épandage rattaché au site. En cas de non-conformité aux critères cités ci-dessous (cas d'une pollution), le compost est isolé et interdit de valorisation agricole. Une filière alternative est sollicitée. Les analyses de conformité du compost à la NFU 44 095, NFU 44051 ou aux prescriptions relatives au compost PE sont réalisées par lot par un laboratoire certifié : AUREA (La Rochelle, 17). Le suivi de la quantité, qualité et exutoire de chaque lot est connu, archivé et à la disposition de l'inspection.				
Article 32 : Matière intermédiaire	SO			Le site ne produit pas de matières intermédiaires.				
Article 33 : Registre de sorties	x			L'exploitant tient un registre de sortie des produits finis (Logiciel AGAP)				
<b>Section 8 : Modalités de stockage et rétention afin de prévenir des risques de pollution des milieux aquatiques</b>								
Article 34 : Dispositifs de rétention	x		Néant	L'installation détient une cuve à fuel destinée à alimenter les engins de manutention. Celle-ci est enterrée et munie d'une double paroi avec système d'alarme en cas de fuite. Les autres produits (huile hydraulique, lubrifiants, etc) sont dans des bidons fermes et placés sur des bacs de rétention de capacité adaptée. Le site dispose d'une réserve de matériaux absorbant en cas de petite fuite. Enfin, l'ensemble du site est étanche, les eaux passent pas un DSH avant d'être collectées dans la lagune. Les eaux résiduaires sont analysées avant épandage. En cas d'incendie, l'ensemble des eaux passent pas le DSH et sont retenues dans la lagune.				
<b>Chapitre III : Emissions dans l'eau</b>								

Conformité de la plate-forme LOMAGNE COMPOST : Rubrique 2780 - Enregistrement

Plan de mise en conformité								
Articles	C	NC	Justificatif à apporter	Information apportée	Qui	Ressources	Délaï/ date de réalisation	Date de clôture
<b>Section 1 : Principes généraux</b>								
<b>Article 35 : Conformité avec les objectifs de qualité</b>	x		Indications des dispositions prises pour limiter les flux d'eau	Le site est compatible avec les objectifs de qualité et quantité des eaux (SAGE) : Toutes les surfaces du site sont étanches et le site ne dispose pas de rejet vers le milieu naturel. Les effluents ainsi que l'eau de pluie sont canalisés et stockés dans la lagune dédiée. Ils sont analysés et sont réutilisés en partie pour les besoins de compostage, procédé exothermique nécessitant un apport d'eau. Le plan d'épandage rattaché au site permet la valorisation agricole du reste des effluents collectés par le site (branchement sur le réseau d'irrigation de l'agriculteur). Les épandages sont raisonnés et font l'objet d'une communication auprès de la DREAL 32 (Prévisionnel et bilan agronomique).				
<b>Section 2 : Prélèvement et consommation d'eau</b>								
<b>Article 36 : Prélèvement d'eau</b>	x		Néant	L'installation ne prélève pas d'eau dans le milieu. La consommation d'eau potable du site est très faible (300 m3 en 2018). Cette eau sert uniquement au local de vie et au nettoyeur haute pression (lavage rapide des engins). Les eaux des lagunes sont utilisées principalement pour l'ensemble des autres usages (lavage à grande eau des engins, arrosage des andains,..). Le site ne dispose pas de forage. L'arrivée d'eau potable sur le site est munie d'un clapet anti-retour.				
<b>Article 37 : Ouvrages de prélèvements</b>	x		Indications des dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement	Le site est uniquement raccordé au réseau d'eau public. Un compteur ainsi qu'un clapet anti-retour sont bien mis en place. Il n'y a pas d'autres installations de prélèvement d'eau sur le site.				
<b>Article 38 : Forages</b>	SO			Il n'y a pas de forage sur le site				
<b>Section 3 : Collecte et rejets des effluents</b>								
<b>Article 39 : Collecte des effluents</b>	x		Plan des réseaux de collecte des effluents	Les effluents générés par le site (eaux de pluie, de ruissellement sur les zones de travail et de circulation) sont canalisés et orientés vers la lagune de rétention (2000 m3 au total). Cf plan du réseau de canalisation.				
<b>Article 40 : Points de rejets</b>	SO		Néant	Il n'y a pas de point de rejet en milieu naturel. Les eaux de ruissellement sont collectées au niveau du bassin de stockage pour être utilisées dans le processus de compostage ou valorisées dans le cadre du plan d'épandage.				
<b>Article 41 : Points de prélèvements pour les contrôles</b>	SO		Néant	L'installation ne présentant pas de point de rejets d'effluents, elle n'est pas assujettie à cet article.				
<b>Article 42 : Rejet en eaux pluviales</b>	SO		Néant	Les eaux pluviales non souillées collectées sur les quelques m2 de toitures des bungalows du site sont rejetées dans les espaces verts du site dans lesquels elles s'infiltrent.				
<b>Article 43 : Eaux souterraines</b>	SO		Néant	Le site ne présente pas de rejet vers les eaux souterraines. Il n'est donc pas assujettie à cet article.				
<b>Section 4 : Valeurs limites d'émission</b>								
<b>Article 44 : Paramètres de rejet</b>	SO		En cas de rejet direct dans le milieu naturel, justification que le débit maximum journalier ne dépasse pas 1/10 du débit moyen interannuel du cours d'eau	Le site ne réalise pas de rejet direct dans le milieu naturel. L'installation n'est donc pas assujettie à cet article.				

Plan de mise en conformité								
Articles	C	NC	Justificatif à apporter	Information apportée	Qui	Ressources	Délaï/ date de réalisation	Date de clôture
Article 45 : VLE pour rejet dans le milieu naturel	SO		Indication du flux maximal journalier de chaque polluant rejeté	Le site ne réalise pas de rejet direct dans le milieu naturel. L'installation n'est donc pas assujettie à cet article.				
Article 46 : Raccordement à une station d'épuration	SO			Le site n'est pas raccordé à une station d'épuration. Il n'est donc pas assujettie à cet article.				
Article 47 : Eaux pluviales	X			Les eaux pluviales seront analysées (une fois l'enregistrement obtenu) sur les paramètres MES, DCO, Hydrocarbures totaux.				
<b>Section 5 : Traitement des effluents</b>								
Article 48 : Installations de traitement	SO			Il n'y a pas d'installation de traitement ou de pré-traitement des effluents sur le site de compostage. Aucun rejet milieu naturel. Toutes les eaux collectées sur le site passent par un DSH avant d'arriver dans la lagune de stockage. Le DSH est curé chaque année. Le dépôt en fond de lagune est retiré lorsque c'est nécessaire.				
Article 49 : Epandage	X		Étude préalable et programme prévisionnel annuel d'épandage	Le site a pour objectif la production de compost normé NFU 44095, NFU 44295 ou NU 44051. Depuis la mise en place de la norme NFU 44095, Lomagne compost n'a pas déclassé de lot de compost du fait d'un défaut de process; dès lors que les matières sont utilisables dans la cadre d'une norme, le compost produit est normalisé. Le process est maîtrisé sur Lomagne compost et le seuil de 10 % de la production sera tenu. Pendant certaines matières d'intérêt agronomique non utilisables dans les normes conduisent à la production d'un compost PE destiné au plan d'épandage. Dans la mesure où la production du compost PE ne dépend que de la nature des matières entrantes, le compost sera intrinsèquement non normalisé. La quantité de compost PE produite dans ces conditions ne peut être considérée pour le respect du seuil des 10 % de compost PE produit sur le site. Les effluents sont également valorisés sur le plan d'épandage du site. Le plan d'épandage a été remis à jour selon les prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 1998.				
<b>Chapitre IV : Emissions dans l'air</b>								
<b>Section 1 : Généralités</b>								
Article 50 : Prévention, captage et épuration des rejets à l'atmosphère			Néant	Toutes les dispositions sont prises pour limiter les envois de poussières et de matières diverses (maîtrise de l'humidité des andains, nettoyage des zones de circulation, merlon végétalisé autour du site...). Le bûchage n'est pas utilisé sur le site. Les effluents sont réutilisés dans le process de compostage afin de réhumidifier les composts qui peuvent à cause de leur taux de matières sèches élevé émettre des poussières en cas de vent.				
<b>Section 2 : Gestion des odeurs</b>								
Article 51 : Contenu du dossier installation classée concernant les odeurs	X		Plan des zones d'occupation humaine, état zéro des perceptions odorantes, liste des principales sources odorantes, liste des opérations critiques, document précisant les moyens mis en oeuvre pour limiter les émissions	L'installation de compostage est en fonctionnement (site existant). Les mesures d'odeur ont été réalisées en 2009. La mise à jour de l'étude de modélisation des émissions d'odeur de la plate-forme a été réalisée en avril 2017. Elle a été transmise à la DREAL. Le site ne fait pas l'objet de plaintes pour nuisances olfactives. Le dossier d'installation classée devra être réalisé.				
Article 52 : Prévention des émissions odorantes	X		Néant	Il n'y a pas de stockage de boues sur le site. Les boues sont immédiatement mises en mélange et fermentation afin de les mettre rapidement en conditions aérobies. Il n'y a pas de plainte pour nuisances olfactives actuellement sur le site.				
Article 53 : Gestion des nuisances odorantes	X			Un registre de suivi des plaintes a été mis en place sur le système de non conformité / réclamation interne à SEDE.				

Conformité de la plate-forme LOMAGNE COMPOST : Rubrique 2780 - Enregistrement

Plan de mise en conformité								
Articles	C	NC	Justificatif à apporter	Information apportée	Qui	Ressources	Déai/ date de réalisation	Date de clôture
Article 54 : Contrôle des équipements de traitement des odeurs.	50		Néant	Le site est à l'air libre et ne dispose pas d'installation de traitement des odeurs telles que lavour de gaz, ou biofiltre. Le site dispose d'un asperseur de masquant d'odeur uniquement.				
<b>Chapitre V : Emission dans le sol</b>								
<b>Chapitre VI : Bruit et vibration</b>								
<b>Article 55 : Valeurs limites de bruit</b>	x		Description des modalités de surveillance des émissions sonores					
Article 55.1 : Valeurs limites de bruit	x			Etude bruit a été mise à jour le 22/08/2019 par un organisme extérieur. Elle est conforme Aucune plainte pour nuisance sonore ces dernières années.				
Article 55.2 : Véhicules - Engins de chantier	x			Les engins présents sur le site sont des engins de dernière génération. Pas de vibrations émises par le site				
Article 55.3 : Vibrations	x							
Article 55.4 : Surveillance par l'exploitant des émissions sonores	x		Mise à jour tous les 3 ans	Etude bruit a été mise à jour le 22/08/2019 par un organisme extérieur. Elle est conforme				
<b>Chapitre VII : Déchets</b>								
<b>Article 56 : Entreposage des déchets</b>	x		Néant	Les déchets générés par le site sont gérés de manière séparée et stockés dans des containers dédiés.				
<b>Article 57 : Elimination des déchets</b>	x			Les déchets (DIB) font l'objet d'une collecte dans le cadre du service public de collecte des ordures ménagères. Les boues issues du curage des déboueurs sont dirigées vers un prestataire agréé. Un registre des déchets existe sur le site. La déclaration GERE P donne les quantités annuelles produites.				
<b>Chapitre VIII : Surveillance des émissions</b>								
<b>Article 58 : Contrôle par l'inspection des installations classées</b>	x			Contrôle inopiné du compost NFU 44095 par DREAL Occitanie le 16/06/2018. Conforme				
<b>Chapitre IX : Compostage de sous- produits animaux de catégorie 2</b>								
<b>Article 59</b>	SO			Le site ne dispose pas d'un agrément sanitaire				
<b>Annexe I : Normes de transformation</b>								
<b>Annexe II : Dispositions techniques en matières d'épandage</b>								
<i>Annexe II.1 : Généralités</i>	c			La plateforme épand ses effluents et le compost PE (contenant des matières d'intérêts agronomiques non utilisales dans une norme) sur le périmètre d'épandage rattaché au site de compostage et autorisé par courrier préfectoral du 23/09/2016. Une étude initiale de 2007 et une extension de 2008 présentent l'ensemble des parcelles. Dans le cadre du dossier d'enregistrement, l'étude a été remise à jour en octobre 2019 selon les prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 1998.				
<i>Annexe II.2 : L'étude préalable et le plan d'épandage</i>	c							
<i>Annexe II.3 : Les règles d'épandage</i>	c							

Conformité de la plate-forme LOMAGNE COMPOST : Rubrique 2780 - Enregistrement

Articles	C	NC	Plan de mise en conformité					
			Justificatif à apporter	Information apportée	Qui	Ressources	Délaï/ date de réalisation	Date de clôture
<i>Annexe II 4 : Entreposage des matières</i>	C							
<i>Annexe II 5 : Le cahier d'épandage</i>	C							
<i>Annexe II 6 : Les analyses</i>	C							

P.J. n° 12 : Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes SDAGE, SAGE, PRPGD, PPGDND, ZONE VULNERABLE



## 1. Conformité de la demande au SDAGE

La troisième génération de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE), approuvée en 2015, est entrée en vigueur pour la période 2016-2021. Documents de planification pour l'eau et les milieux aquatiques élaborés à l'échelle de chacun des bassins hydrographiques, ils fixent pour 5 ans les grandes priorités de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Lomagne Compost est rattachée au bassin versant Adour-Garonne. Ce SDAGE a été adopté et approuvé le 01/12/2015. Il présente 154 dispositions regroupées sous 4 orientations :

- Orientation A - Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE :
  - o Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs,
  - o Mieux connaître pour mieux gérer,
  - o Développer l'analyse économique dans la mise en œuvre des actions,
  - o Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire,
- Orientation B - Réduire les pollutions :
  - o Agir sur les rejets en macro et micropolluants,
  - o Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée,
  - o Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau
  - o Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux et des lacs naturels
- Orientation C - Améliorer la gestion quantitative de l'eau face au changement climatique en :
  - o Réduisant la pression sur la ressource,
  - o Préservant les milieux aquatiques dans les secteurs en déficit,
- Orientation D - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques :
  - o Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques,
  - o Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral,
  - o Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau,
  - o Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

L'exploitation de la plateforme est compatible avec les orientations et les dispositions du SDAGE Adour-Garonne (2016-2021) à savoir notamment la réduction des pollutions : en effet, le site contribue au traitement et à la valorisation des matières issues du traitement des eaux. La valorisation agricole des composts et des effluents du site est faite raisonnée (préconisation de dose en fonction des besoins des cultures et de la sensibilité du milieu) et contrôlée (suivi agronomique dans le cadre du plan d'épandage). Le site est peu consommateur d'eau et de produit aucun rejet liquide au milieu naturel. Toutes les zones de travail et de circulation sont étanches. Le site est situé en dehors des PPE de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

## 2. Conformité de la demande au SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. C'est une déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale.

D'après le site Gesteau.fr, la commune de Castéron (32) est concernée par le SAGE « Vallée de la Garonne ». Au 15 juillet 2019, ce SAGE est en cours d'élaboration (participation du public).

Liste des enjeux du SAGE « Vallée de la Garonne » :

- Réduire les déficits quantitatifs actuels et anticiper les impacts du changement climatique pour préserver la ressource en eau souterraine, superficielle, les milieux aquatiques et humides et concilier l'ensemble des usages.
- Développer les politiques intégrées de gestion et de prévention du risque inondation et veiller à une cohérence amont/aval
- Améliorer la connaissance, réduire les pressions et leurs impacts sur la qualité de l'eau tout en préservant tous les usages
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides de manière à préserver, les habitats, la biodiversité et les usages
- Favoriser le retour au fleuve, sa vallée, ses affluents et ses canaux pour vivre avec et le respecter (Approche socio-économique, prix de l'eau, assurer un développement durable autour du fleuve)
- Améliorer la gouvernance pour mettre en œuvre le SAGE

L'exploitation de la plateforme de Lomagne compost est compatible avec les enjeux cités ci-dessus.

### 3. Compatibilité de la demande PDEDMA

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets et Assimilés du Gers (PDEDA) a été établi en 2003. Ce document sera remplacé par le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND).

La version du projet de juin 2014 n'est pas encore définitive mais il ressort que :

- ETAT DES LIEUX :
  - o En 2012, 91 % des déchets de l'assainissement sont valorisés en agriculture, dont 49% par épandage direct en « logique déchet » et 42 % par compostage en « logique produit ». 1 % du volume total de boue présente une filière non réglementaire,
  - o Le Gers dispose de 4 plateformes de compostage de boues.
- OBJECTIFS :
  - o Augmenter le taux de valorisation pour atteindre 98 % des déchets de l'assainissement, produits en 2026,
  - o Supprimer les filières de valorisation et de traitement non conformes des boues,
  - o Développer des filières de compostage et la production de compost normé,
  - o Privilégier les filières de traitement de proximité pour limiter le transport de matière.

La plateforme de Castéron contribue depuis 2005 à la bonne valorisation des boues d'épuration et des déchets verts. La normalisation des lots de compost en place depuis 2010 est en adéquation avec les objectifs du plan.

### 4. Conformité de la demande au PRPGD

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) fixe les objectifs, les moyens et coordonne les acteurs pour la réduction, le recyclage et le traitement des déchets. Il prévoit également un plan d'action pour développer l'économie circulaire.

Le PRPGD Occitanie est en cours de finalisation : l'enquête publique s'est achevée le 04 juillet 2019.

Le rapport d'enquête publique a été publié le 22 août 2019 et la commission a rendu un avis favorable pour le projet.

Les objectifs du plan auxquels répond parfaitement l'activité du site de Castéron sont :

- Réduction de 30 % les quantités de déchets enfouis en 2020 et 50 % en 2025 (en valorisant les déchets organiques présentant un intérêt agronomique),
- Structuration du réseau de site de compostage,
- Pérenniser la valorisation organique principalement par compostage par la maîtrise de la qualité des boues, la sécurisation du retour au sol et un partenariat renforcé avec le monde agricole local,
- Limiter le transport des boues par une valorisation adaptée au contexte local et la mise en place de nouvelles capacités.

Le site de compostage de Castéron est une installation qui permet la valorisation des déchets organiques (végétaux, boues d'épuration et cendres). Le site contribue à atteindre les objectifs de réduction des déchets ultimes en mettant en œuvre quotidiennement le mécanisme d'économie circulaire au travers du retour au sol de la matière organique.

## 5. Compatibilité de la demande avec les Programmes d'actions nationaux et régionaux pour la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole

Le site de compostage est entièrement étanche. Aucune percolation des matières traitées vers le sol n'est possible.

L'ensemble des eaux collectées sur les surfaces étanches du site sont stockées dans une lagune et il n'y a aucun rejet vers le milieu naturel.

Le site dispose d'un plan d'épandage qui permet la valorisation sur des parcelles agricoles les effluents collectés sur le site (quand la réutilisation dans le process n'est pas suffisante) et de la production de compost non éligible à une norme.

L'ensemble des parcelles du plan d'épandage ont fait l'objet d'une étude préalable remise à jour dans le cadre de ce dossier de demande d'enregistrement. Il est fourni en pièce jointe (**Partie C**).

Les épandages y sont pratiqués de manière raisonnée et contrôlée. Des analyses préalables permettent d'établir un prévisionnel qui tient compte de besoins des cultures.

L'application de la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 (directive nitrates) a conduit à l'édition deux textes sur le sol français, les dernières versions de ces textes sont :

- Le programme d'action national (consolidé au 14 Octobre 2016) qui fixe un certain nombre de mesures visant à réduire la pollution par les nitrates d'origine agricole.
- Le programme d'action régional d'Occitanie du 21 décembre 2018 définit les communes de la région Occitanie et tiens compte de spécificité régionale.

Ces textes permettent notamment de définir :

- Les périodes d'interdiction d'épandage,
- Les conditions de stockage du compost,
- Les obligations de couverture végétale des sols.

Les programmes d'actions nationaux et régionaux pour la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole sont pris en considération dans la gestion du plan d'épandage attaché à la plateforme, l'établissement du prévisionnel et le suivi du chantier.

L'ensemble des neuf communes du plan d'épandage sont situées en zone vulnérable. La liste des communes est donnée dans le tableau ci-dessous.

Département	Commune
Gers (32)	Avezan
	Castéron
	Gaudonville
	Tournecoupe
Tarn-et-Garonne (82)	Balignac
	Cumont
	Esarsac
	Maumusson
	Montgaillard

L'activité du site et l'exploitation du plan d'épandage qui y est rattaché sont compatibles avec les prescriptions applicables dans le cadre des programmes de lutte contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Les contraintes appliquées sont détaillées dans le dossier de plan d'épandage mis à jour (Partie C).

**SEDE ENVIRONNEMENT**  
Agence Traitement Sud-Ouest  
Régent Park II Bat 2B  
2460 Voie Occitane  
31670 LABEGE  
Tel : 05.61.00.20.86